



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**PAPP**  
**Pôle Académique**  
**de Prospective et de Performance**

Affaire suivie par  
Chun NGO  
T : 01.57.02.66.52

Mél : chun.ngo@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 23 juillet 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs  
des lycées publics

Mesdames et messieurs les principaux  
des collèges publics

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'EREA

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'établissements d'enseignement privé  
du second degré sous contrat

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie-directeurs académiques  
des services de l'Éducation Nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

**Circulaire n° 2018-068**

**Objet : Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2018 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires et de sections de techniciens supérieurs.**

**Référence : circulaire ministérielle n°2018-025 du 27 février 2018 bulletin officiel spécial n°2 du 22 mars 2018**

**PJ : Nomenclature des PCS - Aide à la codification -**

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée scolaire 2018. Cette opération est une étape capitale de l'année scolaire. Elle s'achèvera le mardi 2 octobre 2018 (date limite pour la transmission à l'administration centrale des fichiers SCOLARITE).

Son observation est le point de départ de la préparation de la rentrée suivante car il permet de calculer les prévisions d'effectifs établies par l'académie et le ministère. De sa qualité dépend donc celle de la préparation de la prochaine rentrée, l'analyse des effectifs constituant une donnée majeure du fonctionnement du système éducatif.

Par ailleurs, une application informatique interrogera dès le 7 septembre 2018 les bases élèves établissements (BEE) afin de calculer les places vacantes et permettre une scolarisation rapide des élèves non affectés.



Comme l'an passé, les opérations de constat se dérouleront en trois étapes dont je vous demande de respecter scrupuleusement les échéances :

### **1. 7 septembre : évaluation des effectifs par interrogation des BEE**

Afin de disposer le plus rapidement possible d'une photographie des effectifs de l'académie et ceci sans alourdir la charge administrative des établissements, le pôle académique de prospective et de performance procédera à une extraction des BEE à la date du 7 septembre 2018.

Le compte sera effectué à partir de l'extraction de six variables :

- nom, prénom et date de naissance de l'élève,
- formation et division de scolarisation,
- motif de sortie.

Les établissements utilisant un logiciel de gestion externe devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves pour cette date.

### **2. 14 septembre : 2nde interrogation des Bases élèves établissements**

Une procédure identique à celle effectuée le 7 septembre sera reproduite la semaine suivante afin d'affiner le chiffrage.

Je vous demande donc d'avoir procédé, pour cette échéance, à la radiation de la BEE des élèves qui ne se seront pas présentés dans votre établissement.

A cet effet, je vous rappelle que la procédure de radiation s'effectue en renseignant la date et le motif de sortie de l'élève dans l'onglet « Identification » de la fiche de l'élève.

### **3. 27 septembre : remontée des effectifs pour l'établissement du constat définitif sur la base des fiches SIECLE.**

À cette date, l'intégralité des données pour tous les élèves devra avoir été saisie.

S'agissant des établissements d'enseignement public, les documents et informations décrivant l'ensemble des opérations à effectuer dans la base élève établissement sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://cecoiawiki.ac-creteil.fr/wiki/index.php/DI1:SCONET>

La création d'une nouvelle fiche ne doit se faire que pour les élèves qui n'étaient pas scolarisés dans un établissement public de l'académie. Dans le cas contraire, notamment pour les élèves entrant en 6ème ou 2nde par la voie d'un logiciel d'affectation, il vous suffit d'utiliser la procédure d'importation de la BEE.

S'agissant des établissements d'enseignement privé, vous êtes invités à consulter l'adresse suivante :

<http://cecoiawiki.ac-creteil.fr/wiki/index.php/DI8:Enseignement-Prive>

J'insiste sur la nécessaire attention qu'il convient d'apporter à ces opérations et à la qualité des données individuelles saisies.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur deux indications qui font souvent défaut et dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, d'une part, et les motifs de sorties des élèves, d'autre part.



Pour vous aider à coder les professions et catégories sociales, vous trouverez ci-joint une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. Si toutefois vous avez un doute, vous pouvez contacter le Pôle académique de prospective et de performance.

3

Par ailleurs, des points de contrôle vous seront envoyés régulièrement par SIECLE ou par mail à l'adresse générique de l'établissement. Parmi ces contrôles, vous disposerez de la liste des élèves en multi-inscription. Pour ces élèves, une seule parmi les inscriptions sera prise aléatoirement si l'élève est toujours en multi-inscription. Il faut donc s'assurer, pour un élève scolarisé dans votre établissement, qu'il soit sorti des bases élèves des autres établissements. S'il s'agit, en fait, de deux élèves différents, il est indispensable de prévenir au plus vite le Pôle académique de prospective et de performance, par mail à [ce.papp@ac-creteil.fr](mailto:ce.papp@ac-creteil.fr).

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

Le Recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT



# Nomenclature des PCS

## - Aide à la codification -

### PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (PCS)

#### AGRICULTEURS

##### 10 Agriculteur Exploitant

Cultivateur - Viticulteur - Horticulteur - Maraîcher - Fermier - Métayer - Entrepreneur de Travaux Agricoles (Moins de 10 salariés) .....

---

#### ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE

##### 21 Artisan

Artisan, Boulanger, Pâtissier, Boucher.....  
Artisan Maçon, Plombier, Menuisier, Mécanicien, Coiffeur, Teinturier ....  
Artisan d'imprimerie, d'art .....

Transporteur routier indépendant (moins de 10 salariés)

##### 22 Commerçant et assimilé

Tous commerces ou prestataires de service de moins de 10 salariés:  
Epicier, Cafetier, Restaurateur, Hôtelier, Forain, Libraire, Agent Immobilier .....

##### 23 Chef d'entreprise de 10 salariés et plus

---

#### CADRES & PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUP.

##### 31 Professions Libérales

Médecin, Dentiste, Avocat, Architecte, Notaire, Expert-comptable, Pharmacien .....

##### 33 Cadre de la fonction publique

Magistrat, Inspecteur, Officier, Administrateur, Attaché ...

##### 34 Professeur, Professions scientifiques

Proviseur, Principal, Professeur Agrégé ou Certifié, Conseiller d'orientation, Médecin ou Pharmacien salarié, Médecin hospitalier .....

##### 35 Profession de l'information, des arts et des spectacles

Journaliste, Ecrivain, Bibliothécaire, Danseur, Comédien ...

##### 37 Cadre administratif, Commercial d'entreprise

Directeur d'agence bancaire .....

##### 38 Ingénieur, Cadre technique d'entreprise

---

#### PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

##### 42 Professeur des Ecoles, Instituteur et Assimilé

Instituteur, Directeur d'école, P.E.G.C, Maître Auxiliaire, Conseiller d'éducation ...

##### 43 Professions intermédiaires santé et du travail social

Puéricultrice, Infirmier, Assistante Sociale, Préparateur en pharmacie, Educateur Spécialisé, Sage-femme .....

##### 44 Clergé, Religieux

##### 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique

Contrôleur des Impôts, Secrétaire Administrative, Inspecteur de Police, Adjudant .....

##### 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

Comptable, Secrétaire de Direction, Représentants, Maître d'hôtel, Photographe .....

**47 Technicien**

Dessinateur industriel, Analyste, Programmeur, Géomètre, Technicien, Chimiste, Contrôleur Laitier ...

**PROFESSIONS INTERMEDIAIRES - Suite****48 Contremaître, Agent de maîtrise**

Conducteur de travaux, Chef de dépôt, Chef d'atelier, Chef de cuisine .....

**EMPLOYES****52 Employé civil et Agent de service de la fonction publique**

Aide-soignante, Ambulancier, Agent administratif, Commis, Agent de service, Préposé, Dactylo, Standardiste ...

**53 Policier, Militaire**

Gendarme, Pompier, Agent de police, Agent de sécurité ...

**54 Employé administratif d'entreprise**

Secrétaire, Dactylo, Guichetier, Standardiste, Hôtesse d'accueil ou d'accompagnement, Employé .....

**55 Employé de Commerce**

Vendeur, Caissière, Pompiste .....

**56 Personnels - Services directs aux particuliers**

Nourrice, Concierge, Coiffeur salarié .....

**OUVRIERS****62 Ouvrier qualifié dans l'industrie**

Mécanicien, Ajusteur, O.H.Q., O.Q., Chef d'équipe.....

**63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat**

Ouvrier d'art, Verrier, Couturière, Jardinier, Menuisier, Charpentier ...

**64 Chauffeur**

Chauffeur routier, Chauffeur de Taxi (Salarié) ...

**65 Ouvrier qualifié manut. magasin. transp.**

Conducteur de machine ou d'engin, Magasinier

**67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie**

Manœuvre, Manutentionnaire, ...

**68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat**

Bagagiste, Déménageur


**69 Ouvrier agricole**

Marin Pêcheur, Bûcheron, Berger .....

**RETRAITES****71 Retraité : Agriculteur Exploitant****72 Retraité : Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise****73 Retraité : Cadre, Professions intermédiaires****76 Retraité : Employé, Ouvrier****AUTRES INACTIFS****81 Chômeur n'ayant jamais travaillé**

 pour les chômeurs qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '81'

**83 Militaire du contingent****84 Elève/Étudiant****85 Personne sans activité professionnelle et qui n'a jamais travaillé (moins de 60 ans)****86 Personne sans activité professionnelle et qui n'a jamais travaillé (60 ans et plus)**

 pour les personnes sans activité professionnelle qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '85 ou 86'

**99 Non renseignée (Inconnue ou sans objet)**